

## **CEFF A MOUTIER - SEANCE DU PARLEMENT DU 27 AVRIL 2022 / pac**

On l'a vu ces derniers mois, la mauvaise volonté bernoise s'est souvent manifestée dans le cadre du processus conduisant au transfert définitif de Moutier dans le canton du Jura. Il faut dire que, naturellement enclin à agir avec les réflexes du conseiller d'Etat qu'il a été, l'unilatéralisme faisant partie des habitudes facilement contractées à ce niveau-là, le négociateur en chef bernois est soumis à la pression qu'exercent les fiévres du clan probernois qui colonisent les sièges du Conseil du Jura-Sud, dit CJB, et de la députation. Il en est de ceux-là qui, n'acceptant pas la double défaite du 18 juin 2017 et du 28 mars 2021, se croient toujours autorisés à vomir sur le Jura et à lui chercher des noises. La maire de Perrefitte, par exemple, pousse la calinotade anti-jurassienne jusqu'à tonitruer que le canton du Jura a plus à quémander qu'à exiger. Dans ce camp-là, on se console comme on peut de la déculottée démocratique subie, surtout quand on a récidivé dans le tripotage électoral et la captation de suffrages. Il fallait qu'on fasse ce petit détour pour replacer le contexte dans lequel nagent les ennemis irréductibles du Jura.

M. Annoni a agi unilatéralement, disent les interpellateurs. On peut, on doit le déplorer, avec comme unique souci de sauvegarder nos intérêts, qui sont plus importants que ceux du canton de Berne.

Monsieur le Député Rémy Meury parle de l'attitude méprisante du fait accompli est inacceptable. On ne peut le contredire, car oui, le fait accompli est une attitude qui n'est pas acceptable. Mais on peut aussi considérer que le mépris bernois ne mérite pas qu'on lui accorde l'importance qu'il n'a pas. Garder chez nous, à Moutier, ville jurassienne, nos apprentis se rendant jusqu'ici au Ceff peut aussi bien être décrété en vertu de nos et de leurs intérêts.

Quant à l'exposé de M. le Député Meyer, je lui dirais juste que dire qu'« on peut entendre, voire partiellement comprendre les arguments du Gouvernement bernois sur le désaccord de maintenir le Ceff (entité bernoise) hors de ses limites territoriales cantonales », je dois m'inscrire en faux avec une telle « compréhension », car

alors, si je l'admettais, je devrais considérer que tout le tintouin intercantonal n'est effectivement qu'un tam-tam qui exige de nous quelques hygiéniques remises en cause.

Est-ce bien cela ? Je veux croire le contraire, mais pour y croire vraiment, il faut que l'Etat jurassien soit ferme en toutes circonstances, intransigeant sur ses droits, implacable sur ses intérêts, rigoriste dans tous les cas sur les conditions des négociations intercantionales.